

## Démarche Numérique

### Situations possibles

1. J'ai déjà un compte sur "Démarche numérique" ou j'avais un compte professionnel sur l'ancien site "Prix des Contrôles Techniques" et j'ai toujours accès à l'adresse mail associée : je vais sur le site <https://prix.conso.gouv.fr/controle-technique/AccesPro>

Je clique sur "Informations sur votre centre" puis sur "J'ai déjà un compte". Je saisis mon adresse mail et mon mot de passe.

2. Je n'ai plus accès à cet email ou je ne m'en souviens plus : je vais sur <https://prix.conso.gouv.fr/controle-technique/AccesPro> dans le menu "FAQ Contact" pour signaler mon problème.

3. Je n'ai aucun compte : je vais sur le site <https://prix.conso.gouv.fr/controle-technique/AccesPro>  
Je clique sur "Informations sur votre centre" et je suis les étapes indiquées pour finaliser la création du compte.

## Comment utiliser le site ?

### Accès à l'Espace professionnel

<https://prix.conso.gouv.fr/controle-technique/AccesPro>

- Une démarche = un dossier via « **Commencer un nouveau dossier** »
- Déclarer/modifier les informations d'un centre : bloc "**Informations sur votre centre**"
- Saisir des prix : bloc "**Votre catalogue de prix**"
- Saisir des prix pour plusieurs centres de contrôle technique : bloc "**Votre catalogue de prix (tableur)**"
- Attention : l'ajout de prestations ou de tarifs supplémentaires n'entraîne pas la suppression des données existantes. Elles sont juste masquées.

### Attention ! Avant de contacter l'assistance, veuillez vérifier que :

- L'adresse mail indiquée dans tout nouveau dossier correspond à celle utilisée pour le compte "**Démarche Numérique**" de l'établissement concerné ;
- Les numéros d'agrément (VL ou L) sont renseignés ;
- Les numéros d'agrément concordent à la dernière décision préfectorale en vigueur. Dans le cas contraire, il vous appartient de les mettre à jour depuis votre espace professionnel ;
- L'ensemble des prestations proposées est correctement déclaré en cohérence avec les types d'énergies concernés (4x4 électrique, voiture de collection à gaz, etc..) ;
- L'ensemble des tarifs est renseigné pour chaque prestation déclarée (ex : voiture particulière, 4x4, quad, etc...) et chaque type d'énergie (ex : essence, diesel, gaz, etc..) ;
- Après toute modification, vous avez contrôlé que ces modifications étaient prises en compte sur le site public : <https://prix.conso.gouv.fr/controle-technique> ;
- Consultez la "**FAQ**" si vous n'avez pas trouvé la réponse à vos questions.